

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : DEPOSE MINUTE RUE PAUL VERSCHAVE

Réf. : 2015.077

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant la pharmacie des Flandres Rue Paul Verschave, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers et notamment des personnes âgées,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué un arrêt minute devant la Pharmacie des Flandres Rue Paul Verschave. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Une signalisation réglementaire est mise en place par les services de la CCHF.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Pharmacie des Flandres, 10 Rue Paul Verschave à WARHEM
- Gendarmerie d'Hondschoote
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux
- M. BOISNARD, Délégué Sécurité
- Affichage en Mairie

Warhem, le 22 Septembre 2015.

Le Maire.

P. BOUTTEMY

DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU
LE MAIRE

